

Mutuelle
Interentreprises
du
Personnel
de la
Sécurité
Sociale
de la
région
Auvergne

téléphone
09 72 16 27 25

télécopie
09 72 17 53 64

mail
contact@
mipss-auvergne.fr

site
[https://
mipss-auvergne.fr](https://mipss-auvergne.fr)



siren
779 209 469

soumise
aux dispositions
du livre 2 du code
de la mutualité

affiliée



V071120

Madame, Monsieur
Futur(e) retraité(e) de
la CAF ou la CPAM du Puy-de-Dôme,
la CARSAT ou l'URSSAF Auvergne,
la DRSM Auvergne Rhône-Alpes

Date :
22/01/23

Référence :
RELADHT/SALARORG/2023-0122

Objet :
proposition d'adhésion à la MIPSS Auvergne

Madame, Monsieur,

Vous allez prochainement faire valoir vos droits à la retraite.

La fin de votre contrat de travail entraîne celle des obligations et avantages qui lui sont liés, comme votre assujettissement à la complémentaire santé obligatoire de l'employeur (contrat collectif AESIO).

Bien sûr et comme la loi l'y oblige, l'assureur de votre actuelle complémentaire santé obligatoire est tenu de vous proposer un contrat à adhésion **facultative** prévoyant le maintien de vos actuelles garanties mais avec une cotisation bien différente de celle actuellement précomptée sur votre salaire.

Comme presque 800 de vos anciens collègues de travail l'ont fait avant vous, **vous pouvez aussi adhérer à la MIPSS Auvergne** qui demeure « *la mutuelle interentreprises du personnel des organismes sociaux* », créée en 1951 par les Comités d'entreprises (devenus depuis les CSE) de la CAF, de la CARSAT, de la CPAM, de la DRSM et de l'URSSAF.

En adhérant à la MIPSS Auvergne, vous accédez, pour vous-même et pour les membres de votre famille qui le souhaiteraient, à :

- une mutuelle à taille humaine, implantée à Clermont-Ferrand,
- une couverture complémentaire santé d'un bon rapport qualité/prix, avec notamment la couverture du « contrat responsable » et du « 100% Santé » en optique, audiologie et dentaire mais aussi une participation au supplément de chambre particulière ou encore aux dépenses d'homéopathie,
- des cotisations qui n'évoluent pas avec l'âge,
- une garantie « indemnité obsèques » de 1 220,00 EUR,
- une garantie « assistance santé et protection juridique santé »,
- un service « deuxième avis médical »,
- la possibilité de participer aux décisions et à la conduite de votre mutuelle, en devenant délégué ou administrateur,
- des liens réguliers avec votre mutuelle (lettres d'information, magazine, site internet, newsletters, ...),

En 2023, votre cotisation mensuelle serait de **85,20 EUR TTC** voire de **63,90 EUR** si vous relevez de l'article R160-10 du code de la Sécurité Sociale (invalides). Le tarif serait **identique** pour votre conjoint, concubin ou pacsé.

Observez l'absence totale de discrimination par l'âge de 60 à 199 ans : nous sommes fiers de porter cette solidarité, devenue tellement rare aujourd'hui que beaucoup pensent qu'elle n'existe plus !

En termes de solidité financière, sachez que les réserves de la MIPSS Auvergne sont plus de 5 fois supérieures au minimum exigé par la loi (notion d'exigence de marge de solvabilité).

Au-delà des garanties, cotisations et finances, et parce qu'une mutuelle n'est pas un tiroir-caisse, je crois utile d'insister sur deux autres éléments susceptibles d'influencer votre choix : **la proximité réelle** (nos salariées et notre siège sont à Clermont-Ferrand) et **la démocratie mutualiste** : la MIPSS Auvergne est demeurée une vraie mutuelle, au sein de laquelle le pouvoir est exercé par les délégués qui représentent les adhérents. Les délégués comme les administrateurs sont vos collègues ou anciens collègues de travail. C'est vous qui les élisez directement et **vous pouvez devenir l'un d'eux**.

Si ces arguments ont su vous convaincre, je vous propose de préparer dès à présent votre adhésion à la MIPSS Auvergne, pour qu'elle prenne la suite de votre actuel contrat obligatoire. Pour cela, il vous suffit de demander un **dossier d'adhésion** auprès du service administratif de notre mutuelle.

N'hésitez pas à consulter notre site internet (<https://mipss-auvergne.fr>) ou à contacter notre service administratif, pour toute explication qui vous sera nécessaire, pour vous-même, pour un collègue de travail ou un membre de votre famille, intéressé par ces conditions d'adhésion.

Je tiens à souligner qu'en cas d'adhésion à la MIPSS Auvergne, vous ne devez effectuer aucune démarche auprès de votre assureur actuel, dont les garanties cesseront automatiquement, en même temps que votre contrat de travail.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments mutualistes.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera